253
no. 8

DECLARATION DE LA

VOLONTÉ

DV ROY ADDRESSEE

A NOSSEIGNEVRS DE

sa Cour de Parlement.

M. DC. XV.

DECLARATION DE LA volonté du Roy addreſſee à Noſſeigneurs de ſa Cour de Parlement.

DE PAR LE ROY.

NOS amez & feaux dés lors que nous priſmes la reſolution de faire noſtre voyage de Guyenne, pour l'accompliſſement de noſtre mariage & de celui de noſtre treſchere ſœur. Nous fiſmes auſſi eſtat d'eſtre aſſiſtez & accõpagnez des princes de noſtre ſang & de la plus part des autres Princes & officiers de noſtre Couronne comme en vne occaſion des plus celebres qui puiſſent arriuer durant noſtre regne. Entre autres nous y conuiaſmes verbalement noſtre Couſin le Prince de Condé, lequel nous auoit touſiours fait eſperer de nous donner ce cõtentement: Neãtmoins l'ayãt veu depuis quelques mois s'eſloigner de nous, nous auriõs eſtimé à propos de nous aſſeurer plus particulierement de ſon intention. Sur ce ſubiect pour cet effect nous luy en fiſmes parler par noſtre Couſine la Comteſſe de Soiſſons & depuis par noſtre Couſin le Duc de Neuers, & recognoiſſant que par leur miniſtere nous n'en pouuions auoir aucune aſſeuree reſolution & que meſmes il s'eſtoit encores reriré plus loing qu'auparauant nous enuoyaſmes vers luy le Sieur de Villeroy, pour le preſſer de ſatisfaire à ce qui eſtoit en cela de noſtre deſir ou ſçauoir de luy meſme les ſubjects qui pouuoient cauſer ſon eſloignement. Sur quoy ledit Sieur de Villeroy s'eſtant rendu pres de luy, & luy ayant fait inſtance de noſtre part ſur ce ſubject. Il

luy auoit dit qu'auparauant que de se resoudre de s'approcher de nous & nous accompagner aud. voyage. Il desiroit que nous fissions pourvoir à la reformation de quelques desordres, qui estoient dans l'estat, Assauoir sur la tenuë de nos Cõseils & sur les remonstrances qui nous auoient esté par vous faictes, specialement en ce qui estoit du faict de la Iustice auec quelques autres poincts qui sembloient toucher plustost son particulier que le general. Ce que nous ayãt esté rapporté par led. Sieur de Villeroy, à son retour nous le rẽuoyasmes pour la secõde fois le trouuer auec nos intentions sur lesdits poincts tels qu'il auoit tout subiect d'en demeurer content. Et les luy ayant ledit Sieur de Villeroy voulu representer. Il auroit entendu de luy ce dont nous l'auions chargé touchant la reformation de nosdits Conseils. Ce qu'il nous monstra approuuer. Et pour le regard des autres poincts. Il luy declara qu'il n'en pouuoit traicter sans en auoir conferé auec ses amis. Et de fait il partit en mesme instant de Clermont, où il estoit lors pour aller, à ce qu'il luy dit, assembler & rencontrer sesd. amis. Ce que nous ayant derechef esté rapporté par ledit Sieur de Villeroy. Et ayant appris que nostredit Cousin se deuoit trouuer peu de iours apres à Noyon à Coucy, & qu'il y auoit assigné nos Cousins les Ducs de Longueuille, de Mayenne, Comte de S. Paul & Mareschal de Buillon, ne voulant rien laisser en arriere qui luy peust donner subiect ou pretexte de retarder d'auantage son retour pres de nous & de nous accompagner en nostre voyage. Nous aduisasmes de renuoyer encore vers luy pour la troisiesme fois ledit Sieur de Villeroy auec charge & pouuoir plus ample sur ce qui pouuoit

estre de son contentement, & pour luy donner tesmoignage de nos bonnes intentions & de nostre biẽueuillance en son endroict, & depuis qu'il fust party ayant cõsideré combien le temps nous pressoit pour nous acheminer en nostredit voyage lequel nous auions auparauant resolu de faire dés le 25. du mois passé pour arriuer à Bordeaux au commencement du prochain & iceluy differé, pour donner tant plus de temps & demoyen à nostredit cousin de se disposer à nous venir trouuer, voyant que nous ne pouuons plus remettre nostre partement pour nous rendre audit Bordeaux, dans le huictiesme du mois de Septembre, ou nous auions assigné ceux qui se deuoyent trouuer pour ces ceremonies en ayant mesmes donné aduis au Roy d'Espagne, afin qu'en mesme temps il disposast les affaires de son costé. Nous nous resoluismes de partir de ceste ville sans aucun retardemẽt, le Samedy premier iour du mois d'Aoust prochain, dont nous aurions estimé deuoir faire aduertir nostre-dit cousin, & les autres Princes & seigneurs qui estoyent aupres de luy pour cet effect, nous despeschasmes encores vers ledit le sieur de Pont-Chartrain auec charge de se ioindre auec led. sieur de Villeroy pour tous deux ensẽble lui presenter les lettres que nous luy escriuions sur ce subiect luy dire que l'estat de nos affaires, ne nous pouuoit permettre de differer dauantage, nostredit voyage le conuier derechef, & luy faire instance de nous y accompagner ainsi qu'il deuoit, & nous l'auoit faict esperer & de venir prendre prés de nous, & y tenir le rang qui est deub à sa qualité & à sa naissance, & que s'il auoit a y apporter quelque reffuz ou difficulté qu'il nous la fist sçauoir, afin que sur cela

nous peussiõs pourueoir à ce qui est de nostre seruice. Nous auriõs dõné charge ausdits sieurs de Villeroy & de Pont Chartrain de faire les mesmes offices à l'ẽdroict de nosdits cousins les Ducs de Longueuille, de Mayenne, Comte de sainct Pol, & Mareschal de Buillon : Mais au lieu de nous tesmoigner l'obligatiõ qu'il nous auoyent du soing que nous prenions de les tenir aduertis de nos resolutions, & les appeller pour nous assister audit voyage. Nostredit cousin le Prince de Condé nous a escrit vne lettre par laquelle il se plaint de la trop grande precipitation dont nous vsons pour nostre-dit partement, & nous mande qu'il ne peut nous y accompagner qu'au parauant nous n'ayons pourueu aux propositions qu'il auoit faictes pour la reformation de nosdits Conseils, & sur les remonstrances que vous nous auez faictes, & autres particularitez qui nous tesmoignẽt assez qu'il n'a eu autre dessein que d'esloigner & remettre si long temps nostre partement pour nostredit voyage, qu'il nous en fist perdre la cõmodité pour ceste annee, & possible essayer de rompre le subiect d'iceluy estant secondé en cette mesme opinion de ne nous accõpagner audit voyage par les Princes & Seigneurs susnommez du Conseil desquels il s'est seruy pour nous faire ladite lettre, & qui ont sur cela declaré ausdits sieurs de Villeroy & de Põt-Chartrain, auoir pareille intẽtion lors qu'ils leur en ont parlé de nostredite part. Enquoy nous nous sõmes trouuez d'autãt plus deceuz que nous dõnions à nostredit cousin vn entier contentement sur tous les poincts qu'il auoit proposez audit sieur de Villeroy concernãs le public Bien est-il vray que nous auons esté aduertis qu'il auoit fait entendre par aucuns de ses plus confidans

ſeruiteurs des aduantages qu'il deſiroit pour ſon particulier comme auoyent auſſi faict aucuns des autres ſuſnommez ſur leſquels n'ayans receu la ſatisfaction qu'ils pouuoyent deſirer, l'on peut croire que cela a peu aider au refus qu'ils ont fait de venir auec nous maintenant que nous ſommes ſur noſtre partement & ne pouuans demeurer en grand ombrage. Ialouſie & defiance ſur led. refus que noſtredit Couſin & autres Princes & Seigneurs ont fait de nous donner ce contentement que nous attendions d'eux en vne occaſion ſi remarquable, & que contre noſtre deſir & intention ils demeurent de deçà auec teſmoignage de meſcontentement, nous auons eſtimé de pouruoir à la ſeureté de nos villes & places & empeſcher qu'il n'y arriue aucun deſordre au preiudice de la paix & tranquillité publique. Et à cette fin nous eſcriuions preſentement à nos Gouuerneurs & Lieutenants generaux & autres qui ont charge dans nos Prouinces à ce qu'ils ayent à prendre ſoigneuſement garde que l'on n'y face aucunes entrepriſes qui y puiſſent apporter du trouble & de l'alteration, afin qu'eſtans aduertis de tout ce que deſſus. Ils ayent à pouruoir à ce qu'ils ingeront neceſſaire, pour empeſcher les deſordres & mouuemens qui pourroient arriuer en l'eſtenduë de leurs charges & qu'il luy ſoit faict aucune leuee de Gens de guerre ſans nos lettres & Commiſſion, & auſſi qu'ils ayent à donner ordre que les habitans des villes, facent gardes aux portes pour obſeruer ceux qui y iront & viendront & empeſchent l'entree auſdits Princes & Seigneurs ſuſnommés & autres qui ſeront aduoüés & recognus eſtre de leur part. Si ce n'eſt auec lettres ou paſſeport de nous Prennent garde que

eux n'y autres ne s'en puissent rendre maistres & troubler le repos desdits habitans n'y les destourner de la fidelité & obeïssance, qu'ils nous doiuent vous ayant voulu aussi escrire & tenir aduertis de tout ce que dessus, afin qu'en estans particulierement informez, vous apportiez ce qui dependra de vostre authorité pour maintenir nos subiects en leur deuoir & les faire viure en bonne vnion & concorde les vns auec les autres souz l'obseruatiõ de nos Edicts faicts pour la conseruation de la paix, repos & tranquilité entre tous nosdicts subiects tant Catholiques que de la Religion pretenduë reformee. En sorte qu'il ne soit rien faict ny entrepris au contraire d'iceux & de nostre seruice pourvoyant exactement à faire punir & chastier les contreuenans selon la rigueur de nosdits Edicts comme est nostre intention qu'ils soient entierement gardez & obseruez dont nous asseurãt que vous en ferez tout deuoir de vostre part. Nous ne vous en ferõs icy plus expresse ordonnance. Donné à Paris le trentiesme Iuillet mil six cens quinze. Signé LOVYS & plus bas de LOMENIE.